

N° d'entreprise : BE 0403.064.593

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE LA
SOCIETE FLORIDIENNE SA
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2013, le compte de résultats consolidé, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations de capitaux propres et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que les annexes.

Rapport sur les états financiers consolidés - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, dont le total de l'état consolidé de la situation financière s'élève à EUR 221.766.(000) et dont le compte de résultat consolidé se solde par une perte de l'exercice (part du Groupe) de EUR 21.251.(000).

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des états financiers consolidés

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des états financiers consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

N° d'entreprise : BE 0403.064.593

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures de contrôle appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les états financiers consolidés de la société FLORIDIENNE SA au 31 décembre 2013, donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ensemble consolidé ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

N° d'entreprise : BE 0403.064.593

Paragraphes d'observations

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur certaines incertitudes importantes exposées dans les notes annexes aux états financiers consolidés et dans le rapport de gestion.

- Le rapport financier consolidé [Note 24 et rapport de gestion] décrit les évaluation et classification retenues au 31 décembre 2013 pour la filiale FLORIDIENNE CHIMIE en application de IFRS 5 «*Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*» par suite de la mise en œuvre d'un plan coordonné de cession d'activités sous autorité de justice («*Procédure de Réorganisation Judiciaire*»). La juste valeur des actifs a été estimée par le Conseil d'administration à 8,8 MEUR en tenant compte des incertitudes liées au processus de cessions en cours. La juste valeur des passifs a été estimée au même montant, compte tenu que les dettes, garanties ou non, ne sont recouvrables qu'à hauteur de la valeur des actifs réalisables. La valeur des actifs devra donc être reconsidérée, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution de la procédure judiciaire en cours et des offres reçues par le mandataire de justice, et toute modification de cette valeur déterminera les montants finalement répartissables entre créanciers suivant leur ordre de priorité.

FLORIDIENNE indique à cet égard que l'ensemble des impacts financiers directs sur le groupe, connus à ce jour, liés à la défaillance de FLORIDIENNE CHIMIE, ont été pris en compte en 2013 et que la cession des activités de FLORIDIENNE CHIMIE n'aura pas d'impact opérationnel significatif sur les autres entités du Pôle Chimie..

- Parmi les estimations comptables et les matières soumises à jugement de l'organe de gestion, le rapport financier mentionne notamment [Note 2 (e)] les tests de perte de valeur et la reconnaissance des impôts différés actifs. Les évaluations faites [Notes 11, 12 et 14] sont basées sur des données prévisionnelles et des méthodes et paramètres de valorisation qui comprennent nécessairement des éléments d'incertitude, notamment en ce qui concerne les entités déficitaires. Le rapport financier indique que les données prévisionnelles sont établies avec prudence, sur base des meilleures estimations disponibles.
- Le conflit opposant le groupe FLORIDIENNE avec les anciens actionnaires de LARZUL, société détenue à 50% jusqu'ici, fait, depuis plusieurs années, l'objet de recours judiciaires, qui empêchent le groupe d'obtenir le contrôle effectif de la société. Faute

N° d'entreprise : BE 0403.064.593

d'informations suffisantes, il existe des incertitudes non seulement sur la valeur de la participation dans LARZUL (2,6 millions EUR) mais aussi sur le recouvrement des créances du groupe sur la société (1,9 millions EUR), dans l'attente d'un règlement global du litige. L'organe de gestion de FLORIDIENNE estime que, malgré l'incertitude sur la prise de contrôle de LARZUL, la valeur comptable de la participation figurant en *autres actifs financiers* n'est pas supérieure à la valeur recouvrable de l'investissement. Si la prise de contrôle devait ne pas aboutir, la valeur de la participation et des créances dépendrait des conditions de la résolution du litige.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons la déclaration complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les états financiers consolidés:

- Le rapport de gestion sur les états financiers consolidés traite des informations requises par la loi, et concorde avec les états financiers consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Bruxelles, le 30 avril 2014

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL
Commissaire
représentée par

Philippe GOSSART